



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

BIC

Question écrite n° 38691

Texte de la question

M Jacques Médecin attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la fiscalité appliquée aux commerçants. Lorsqu'un contribuable qui passe du régime du forfait à celui du réel simplifié omet de faire figurer à son bilan le fonds de commerce qu'il a acquis alors qu'il était assujéti au forfait, l'administration fiscale rétablit la valeur d'origine du fonds de commerce à l'actif du bilan de clôture du premier exercice non prescrit. La rectification se traduit par une majoration d'égal montant du résultat imposable de l'exercice en cause. Or, le contribuable peut, en vertu de son droit de compensation, demander la correction symétrique des erreurs commises dans les bilans de clôture et d'ouverture des exercices non couverts par la prescription, à l'exception du premier bilan d'ouverture non prescrit. Le rétablissement de la valeur d'origine du fonds de commerce au bilan de clôture du premier exercice non prescrit entraîne donc l'écriture suivante : actif, compte 207 : fonds de commerce pour la valeur d'origine du fonds ; passif, compte 108 : compte de l'exploitant, pour la valeur d'origine du fonds puisque le fonds de commerce a été acquis à titre onéreux. Il n'y a donc pas d'augmentation de l'actif net du contribuable de ce chef par rapport au bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit, qui, du fait de son intangibilité, n'a pu être repris, ni à l'actif ni au passif. En conséquence, il paraît donc souhaitable que cette opération ne puisse entraîner aucun redressement fiscal. Il lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Médecin Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38691

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1390